

ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de prestations intellectuelles

conclu sur la base de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Pouvoir adjudicateur

Communauté de communes Vézère Monédières Millesources
15 avenue du général de Gaulle
19260 TREIGNAC

Représentée par M. Philippe JENTY, Président

Date limite de remise des offres : mercredi 17 janvier 2018 – 12h00

TABLES DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1.1 - MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES/PERIMETRE DE L'ETUDE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 1.2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 2.1 - PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 2.2 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTIAIRE	3
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 3.1 - CONTENU	3
ARTICLE 3.2 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	4
ARTICLE 4.1 - JUSTIFICATIFS CANDIDATURE	4
ARTICLE 4.2 - CONTENU DE L'OFFRE	4
ARTICLE 4.3 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	4
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	4
ARTICLE 5.1 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	5
ARTICLE 5.2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6 - NEGOCIATION	5
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1.1 – MAITRE D’OUVRAGE / PERIMETRE DE L’ETUDE

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
15 avenue du général de Gaulle
19260 TREIGNAC
Tel. : 05 55 67 01 03
E-mail : amenagement@ccv2m.fr

ARTICLE 1.2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette mission se déroule sur le périmètre d'étude décrit à l'article 1.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1 - PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret relatif aux marchés publics.

Le marché n'est pas allotri de part la spécificité de la prestation.

ARTICLE 2.2 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTIAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 3.1 - CONTENU

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- le cahier des charges et son annexe, document valant CCAP, CCTP et AE,
- les formulaires DC1 et DC2 (mis à jour 2016) et leurs notices explicatives.

ARTICLE 3.2 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détails sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Les propositions des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

ARTICLE 4.1 - JUSTIFICATIFS CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- DC1-2016 (lettre de candidature),
 - DC2-2016 (déclaration du candidat),
- ou tout document équivalent comportant les renseignements sollicités dans les formulaires précités,

Les formulaires DC1-2016 et DC2-2016, non obligatoires, sont également disponibles sur le site de la DAJ du Ministère de l'économie à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ARTICLE 4.2 - CONTENU DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- le cahier des charges dûment complété et signé,
- et les pièces mentionnées dans le cahier des charges, partie « contenu de l'offre ».

Conformément à l'article 55-IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 4.3 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis sont soit :

- **déposés sous plis cachetés contre récépissé à :**

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
15 avenue du général de Gaulle
19260 TREIGNAC

- **envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception à :**

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
15 avenue du général de Gaulle
19260 TREIGNAC

La date et l'heure limites de réception des offres sont les suivantes : **mercredi 17 janvier à 12 H 00.**

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants.

ARTICLE 5.1 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

1. Déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment complétés et signés,
2. Capacités professionnelles, techniques et financières

ARTICLE 5.2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères d'analyse de l'offre seront les suivants : 40% prix, 40% valeur technique, 20% expérience.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 6 - NEGOCIATION

Après une première analyse des offres sur la base des critères énoncés ci-dessus et après élimination des offres inappropriées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'ouvrir une phase d'audition/négociation, conformément aux articles 27 et 59 du Décret n°2016-230 du 25 mars 2016 sur tout élément de l'offre : prix, délais, nombre de réunions... avec les 3 candidats les mieux disants à l'issue de la 1ère analyse des offres.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier, qui pourra être envoyée par mail. L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires au cours de l'étude du dossier, les candidats devront obligatoirement poser leurs questions à l'adresse mail suivante :

E-mail : amenagement@ccv2m.fr

Les réponses aux questions seront circulées à l'ensemble des candidats.

Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Limoges

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus, concernant l'introduction de recours :
Greffé du tribunal Administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES

Tel. : 05 55 33 91 55

Courriel : greffé.ta-limoges@juradm.fr